

**Compte rendu du Conseil Municipal  
Réunion du 19 avril 2014 à 9h00**

Convocation en date du 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf avril, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

**Présents :** Mmes COSTA Chantale, JOUANDANE Juliette, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle,  
Ms VIALTAIX François, HORMIERE Pierre, AUTIN Francis, LESICKI André,  
SIMONNET Jacques, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry ,

**Absents :** REGERAT Sophie

**Pouvoirs :** COLAZZO Ginette pour MARAIS Eric  
TINDILLERE Alain pour MARAIS Michelle

**Secrétaire de séance :** HORMIERE Pierre

**Assistait :** MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

**2014-04-20 Vote des taux d'imposition : TH, TF et TFNB**

Monsieur le Maire rappelle les produits perçus par la commune en 2013 :

Taxe d'Habitation : 97 598 euros (base fiscale pour le calcul : 715 007)

Taxe Foncière Bâtie : 69 932 euros (base : 393 542)

Taxe foncière non bâtie : 13 391 euros (base : 37 480)

Les services fiscaux de l'Etat ont transmis les nouvelles bases fiscales prévisionnelles de 2014 en augmentation de 3%. Les bases sont fixées par l'Etat et évoluent en fonction du nombre de foyers fiscaux de la commune.

TH : 736 900

TFB : 410 600

TFNB : 37 600

Sans augmentation des taux d'imposition, la commune pourrait percevoir les produits suivants :

TH : 100 587 euros

TFB : 72 964 euros

TFNB : 13 434 euros

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux conformément au programme électoral .

*Après en avoir délibéré,*

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *décident à l'unanimité de maintenir les taux de 2013 pour 2014 :*

- *Taxe d'Habitation : **13.65 %***
- *Taxe Foncière : **17.77 %***
- *Taxe Foncière Non Bâtie : **35.73 %***

**2014-04-21 Compte de gestion 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie Municipale de Montluçon et

que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis au conseil municipal de la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2014 comme la Loi lui en donne obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

*- adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

### **2014-04-22 Compte Administratif 2013**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2013. Monsieur le Maire quitte ensuite la salle. Les membres siégeant sous la présidence de Monsieur Lesicki, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

*Après en avoir délibéré,*

*les membres par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

*- adoptent le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :*

#### **section de fonctionnement :**

*résultat 2012 : + 66 655,42 euros*

*résultat 2013 : + 45 261,96 euros*

***Résultat cumulé : + 111 917,38 euros.***

#### **section d'investissement :**

*- 89 572,93 euros*

*+ 28 736,37 euros*

***- 60 836,56 euros***

### **2014-04-23 Affectation des résultats**

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2013 en section de fonctionnement et d'investissement

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

*adopte les résultats suivants :*

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
1 - Résultat reporté 2012	66 655.42
2 - Résultat de l'exercice 2013	45 261.96
<b>3 - Situation nette au 31/12/13</b>	<b>111 917.38</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
4 - Résultat reporté 2012	- 89 572.93
5 - Résultat de l'exercice 2013	+ 28 736.37
<b>6 - Situation nette au 31/12/13 ( à reporter ligne 001 du budget investissement 2014 en dépense ou recette)</b>	<b>- 60 836.56</b>
7 - Restes à réaliser Dépense 2012	22 600
8 - Restes à réaliser Recette 2013	37 800
<b>9 - Solde des restes à réaliser</b>	<b>+ 15 200</b>
<b>10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ( Somme ligne 6 et 9)</b>	<b>- 45 636.56</b>
<b>AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)</b>	

<b>à réaliser par l'émission d'un titre au compte 1068</b>	
11 - Obligatoire : pour le montant du déficit d'investissement constaté ( ligne 10 dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	45 637
12 - Facultatif : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)	45 637
<b>14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2014 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13)</b>	<b>66 280.38</b>

#### 2014-04-24 Tableau des effectifs au 01/01/14

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel de la commune.

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint des ST 2 <sup>ème</sup> classe	10h	X		1 agent
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	21h	X		1 agent
Adjoint des ST 2 <sup>ème</sup> classe	22h30	X		1 agent
Adjoint des ST 2 <sup>ème</sup> classe	17h30	X		1 agent
Adjoint des ST 2 <sup>ème</sup> classe	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		1 agent
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	19h		X	1 agent

Contrats aidés : 20h/hebdo à l'aide en maternelle (jusqu'au 01/09/14)

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

*- Adopte le tableau des effectifs présenté.*

#### 2014-04-25 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes du restaurant scolaire

Pierre Hormière rappelle la nécessité de mettre aux normes les locaux de la cantine scolaire. La commission « Bâtiments » s'est réunie le 31 mars et a arrêté les documents nécessaires à l'appel d'offres (CCTP, CCAP, règlement des consultations et actes d'engagement), initialement élaborés par Monsieur Guichon Jacky. Les plans ont également été finalisés.

Le montant total du marché est de 63 000 €HT. Le Conseil Général apporte une aide financière de 17 651,68 €, la subvention au titre de la DETR est de 10 773 €, la réserve parlementaire devrait apporter 21 000 € au projet.

La consultation pour ce marché est déclinée en 5 lots (1 – Platerie peinture, 2 – plomberie, chauffage, 3 - carrelage, 4 - menuiseries extérieures, 5- électricité) et entre de la cadre d'un marché public en procédure adaptée.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

*- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'appel d'offres.*

#### 2014-04-26 Délégué au SIVOM d'Huriel

La communauté d'Agglomération Montluçonnaise (CAM) qui est compétente en matière d'Eau et Assainissement a nommé Monsieur Jacques SIMONNET, représentant la commune au sein du conseil d'administration du SIVOM d'Huriel (partie Eau).

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :  
voix pour : 14  
voix contre :  
abstention :*

- *Nomme Monsieur Jacques SIMONNET, représentant au CA du SIVOM d'Huriel.*

#### **2014-04-27 Subvention exceptionnelle au Centre Social de Saint Martinien**

Madame Chantale Costa rappelle que le Centre Social de St Martinien gère pour le compte de la commune l'accueil périscolaire. Ce Centre compte 19 communes membres et organise, en plus de l'accueil périscolaire de la commune, un centre d'accueil pour les vacances à Prémilhat (37 Lignerollais bénéficient de ce service) et Huriel ainsi qu'un accueil pour personnes âgées à Saint Martinien. Il propose également un service à la personne (aide ménagère, fiches de paie ...).

En 2012 et 2013, le Centre Social de St Martinien a connu quelques difficultés financières. Une partie du déficit de 2012, provient de l'activité d'accueil à Lignerolles, dont la gestion financière a manqué de rigueur et de concertation avec la commune de Lignerolles. Après de nombreux débats avec l'ancienne municipalité, le Conseil d'Administration du Centre Social a arrêté la participation de la commune au déficit 2012 à 2 250 € (au lieu de 3 395 €).

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :*

*voix pour : 14  
voix contre :  
abstention :*

- *décide d'attribuer la somme de 2 250 € au titre de sa participation au déficit du Centre Social de St Martinien pour l'année 2012.*
- *Ce montant sera inscrit au BP 2014 au titre d'une subvention exceptionnelle.*

#### **2014-04-28 Modification des statuts de l'ADTA et compétences optionnelles**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- **Une assistance informatique** : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation, ...
- **Une assistance en matière de développement local** : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question – réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique, ...
- **Une assistance à la maîtrise d'ouvrage.** Au titre des missions de base, sont proposées :
  - la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation...
  - la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics.
  - une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.
- **Une assistance financière.**

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle.

Cette compétence optionnelle comprend :

- **Une assistance pour la gestion des actes du domaine public** sous forme
  - de fiches techniques et de modèles d'arrêté
  - d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :**

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- **Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :**

- Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.  
Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.  
Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- **Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour**

- La mise à jour des tableaux de classement des voies ;
- Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
- L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments**

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet.

Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

### Contribution de la compétence optionnelle :

- Communes < 300 habitants 0,30 € / habitant  
Un minimum de cotisation est fixé à 30 €.
- Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 0,40 € / habitant
- Communes ≥ 2 000 habitants 0,75 € / habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

### Rémunération des prestations :

Prestations	Rémunération
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement, ...	Gratuit
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiment	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants ..... 3 % - Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 4,5 % ..... 5 % - Communes ≥ 2 000 habitants .....
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite ..... 30 €/heure
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement 30 €/heure

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lignerolles de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013*
- *décide de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment,*
- *s'engage à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,*

#### **2014-04-29 Demande de participation à un voyage scolaire**

Monsieur la Maire informe les membres du conseil qu'une élève ligerollaise en Terminale à la Maison Familiale et Rurale d'Escurolles sollicite la commune afin de l'aider à financer un voyage scolaire en Croatie. Il indique que le budget de la commune prévoit une enveloppe pour les élèves ligerollais scolarisés au collège JJ Soulier à Montluçon, pour leurs voyages scolaires à l'étranger. Il propose une aide financière de 50 €.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *décide d'attribuer à Mlle Cassandra GUILLEMET la somme de 50 € pour l'aider à financer son voyage scolaire en Croatie.*

#### **2014-04-30 Subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier**

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire des espaces Naturels de l'Allier intervient sur la commune pour la gestion des espaces Natura 2000. Une action plus ciblée et concernant la protection de la faune sur une parcelle de la commune est en cours.

Par courrier en date du 15 janvier 2015, le CEN de l'Allier sollicite la commune pour une subvention.

Monsieur le Maire propose de lui allouer la somme de 50 €.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 50 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier. Cette somme sera inscrite au BP 2014 au titre des subventions exceptionnelles.*

#### **Informations**

- Monsieur Jacques Simonnet souhaite intervenir sur l'externalisation des services ou missions de la commune de Lignerolles suite aux questions de Monsieur Lesicki André. Il précise qu'il s'oppose à toute forme de délégation de service, aussi bien pour la gestion de la cantine scolaire, l'entretien des espaces verts et voirie, mais aussi pour les missions d'administrations générales, ce qui tendrait à supprimer les collectivités. Il prend pour exemple le service de La Poste. Dans les années 1990, la Poste a externalisé l'entretien de véhicules (+ de 120 000 voitures), le coût de cette externalisation a alourdi le budget de 2.5 par rapport au coût de la gestion en directe et a supprimé 42 000 emplois. Quelques années plus tard, La Poste a externalisé la gestion et l'entretien de bâtiments, pour un coût multiplié par 2 et 20 000 emplois supprimés. Monsieur Simonnet indique qu'il préfère que ses impôts servent au maintien du service public plutôt qu'à des sociétés privées et à des actionnaires insatisfaits. Monsieur le Maire précise que si une collectivité fait appel à un service privé extérieur, elle n'a plus de pouvoir pour en maîtriser les coûts. Il faut être vigilant et garder la maîtrise de ses services publics ainsi que de son territoire.
- Monsieur le Maire rend compte de sa réunion avec les représentants des associations de la commune. Il souligne que la commune a beaucoup de chance d'avoir un tissu associatif aussi dense et actif. Les associations représentent un trait d'union entre la municipalité et les habitants. Le Conseil municipal apporte et apportera son soutien aux activités proposées afin de fidéliser les habitants. Des réunions inter-associations sont à encourager car elles permettent des échanges bénéfiques pour les activités à mettre en place tout au long de l'année. Il rappelle que les associations lignerollaises trouveront leur place dans l'aménagement des rythmes scolaires, en lien avec enfants.
- Journée citoyenne : elle est organisée le matin du samedi 26 avril. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie où il leur sera remis des sacs et des gants. Un barbecue sera offert aux volontaires à l'issue de la collecte.

*Fin de la séance : 10h45*





Accessoires Informatique - Bureautique

## Facture

Référence : OBU - 31855  
Date de facture : 24/04/2014  
Date de commande : 15/04/2014 - 15:39  
Paiement par : Virement Bancaire  
Numéro Commande : CMD-44695

### Coordonnées de facturation

Société Mairie de LIGNEROLLLES Monsieur le Maire  
1, place des droits-de-l'homme  
03410 Lignerolles  
FRANCE METROPOLITAINE

/ 0470515105

### Coordonnées de livraison

Société Mairie de LIGNEROLLLES Monsieur le Maire  
1, place des droits-de-l'homme  
03410 Lignerolles  
FRANCE METROPOLITAINE

/ 0470515105

Référence	Désignation	P.U. TTC	Qté	Montant TTC
7000008	Tableau Blanc, Velleda, 1200 x 900 Taux de TVA appliqué : 20%	70,04 €	1	70,04 €
7000034	Tableau Blanc, Velleda, 2000 x 1000 Taux de TVA appliqué : 20%	125,46 €	1	125,46 €

Expédition : CMD-44695 :  
Mail de commande : mairie-lignerolles@wanadoo.fr

Sous-total TTC	195,50 €
Frais de port TTC	6,90 €
T.V.A. à 20 %	33,73 €
Total T.V.A.	33,73 €
TOTAL HT	168,67 €
Total TTC	202,40 €